



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD**

**Amélioration des conditions d'habitat  
de ménages défavorisés inscrits dans le  
dispositif départemental d'éradication du  
logement insalubre ou non décent (DDELIND)**

**Rapport n° CP/2012/105**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la demande de l'association 'AVA habitat et nomadisme' concernant le cofinancement d'une action d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bénéfice de ménages réalisant des travaux suite à leur inscription dans le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent que le Département gère dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

AVA habitat et nomadisme a sollicité le Département pour le cofinancement d'un poste de 0.25 ETP d'architecte pour l'accompagnement de la réalisation de travaux pour des ménages identifiés dans le cadre du dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND) sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Il s'agit d'une intervention visant à accompagner les ménages, souvent des propriétaires occupants en situation de précarité économique, dans la réalisation de travaux indispensables à la sortie d'insalubrité ou de non décence. Cette action est différente du suivi-animation du programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67 car elle nécessite une proximité et un accompagnement très importants des familles concernées.

Sur sollicitation du chef de projet DDELIND et en lien avec l'organisme de suivi-animation du PIG Rénov'Habitat 67 territorialement compétent, « AVA habitat et nomadisme » réalise les actions suivantes :

- coordination des entreprises
- organisation d'un relogement temporaire si nécessaire
- explication et soutien aux propriétaires occupants
- réalisation de la réception des travaux avec la famille
- suivi du paiement des entreprises
- bilan individuel remis au chef de projet DDELIND
- suivi d'opération dans le cadre de l'auto réhabilitation encadrée.

Dans ce cadre, je vous propose d'attribuer à l'association AVA habitat et nomadisme une subvention de 8 000 € pour cette action en 2012.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
--------------------------------	-----------------	--	-----------------------------------	------------------

24284	65-6574-72	155 000,00 €	155 000,00 €	8 000,00 €
-------	------------	--------------	--------------	------------

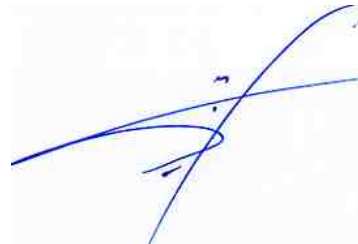
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association "AVA habitat et nomadisme" une subvention d'un montant de 8 000 € pour le cofinancement d'une action d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bénéfice de ménages réalisant des travaux suite à leur inscription dans le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent que le Département gère dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

*Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention à intervenir à cet effet entre l'Association "AVA habitat et nomadisme" et le Département, et autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 23/01/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL